

Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de SAMOENS



*Réunion publique
9 novembre 2021*



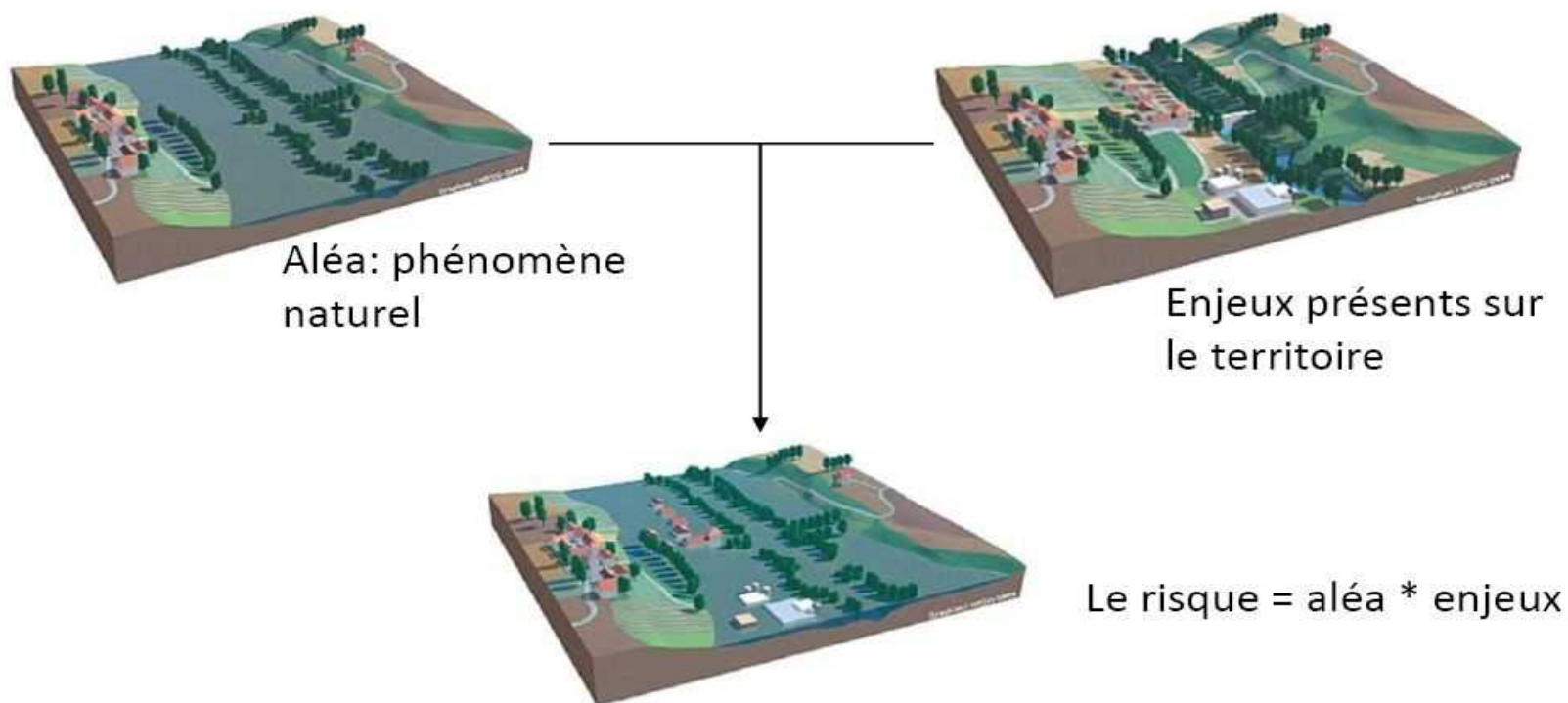
**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Aménagement, Risques
Cellule Prévention des Risques



La prévention des risques naturels



Le risque est le croisement d'un aléa avec des enjeux.

La prévention des risques naturels

Le PPR est un document réglementaire de prévention, élaboré par les services de l'État, qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis.

Objectifs :

- ♦ **Cartographier les zones soumises aux risques naturels,**
- ♦ **Définir les règles d'urbanisme, de construction, d'utilisation et d'exploitation applicables sur le bâti existant et futur,**
- ♦ **Informers les populations et les aménageurs sur les zones à risques.**

Pourquoi la révision du PPR ?

La commune dispose :

- ✓ D'un PER (multirisques) approuvé 22 mars 1987
- ✓ Révision partielle risque « inondations et crues torrentielles » liées au Giffre (28 juin 2004)

Cette révision a pour objectif de prendre en compte :

- ✓ les nouveaux événements (crue Giffre, érosion de berges, chutes de blocs, mouvements de terrains torrent du Verney...)
- ✓ les études et nouvelles connaissances
- ✓ une nouvelle analyse des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future)
- ✓ les évolutions survenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage ainsi que dans la rédaction des règlements

Le plan de prévention des risques

Les différents acteurs :

- Maître d'ouvrage : Etat, pilotage par le Service Aménagement Risques, cellule prévention des risques de la DDT,
- Expertise : Bureau d'études spécialisé : IMSRN et Service RTM de l'ONF en appui (contrôle).
- Communes :
 - Elus : Association et concertation durant la procédure,
 - Population : Consultation.

⇒ réunion publique d'information suivie d'une mise à disposition du projet de PPR avant enquête publique

Étapes administratives de la procédure

- Prescription de la révision du PPR (arrêté préfectoral du 10/10/2018)
- *Réunion publique d'information et mise à disposition du projet (pendant 15j)*
- Consultation officielle des services (2 mois)
- Enquête publique (1 mois)
- Approbation du PPR (arrêté préfectoral)

Le plan de prévention des risques

Les pièces constitutives du PPR sont :

1) Les documents informatifs :

- Carte des phénomènes historiques 1/25 000^{ème}
- Carte des aléas naturels 1/10 000^{ème}
- Carte des enjeux 1/10 000^{ème}
- Rapport de présentation

2) Les documents opposables :

- Carte réglementaire au 1/5 000^{ème}
- Règlement

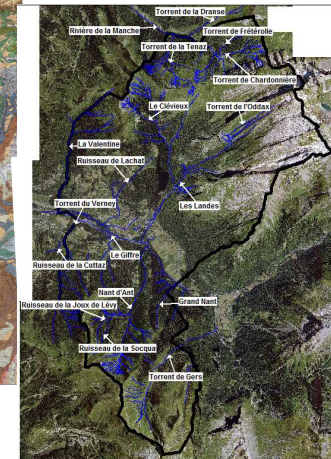
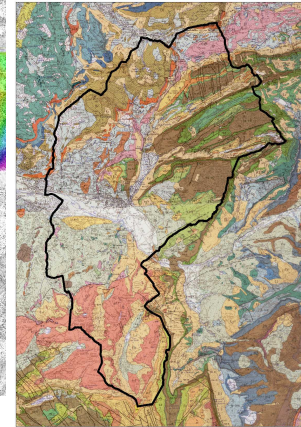
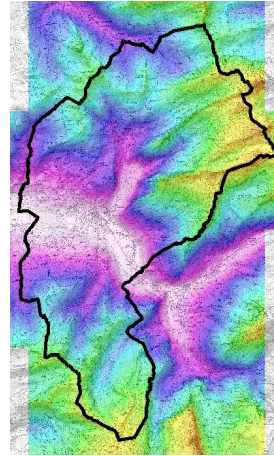
Phénomènes historiques

1- Recensement des phénomènes

- DDT 74, RTM 74, Mairie, Sachants
- BRGM, IGN,
- Internet, ...

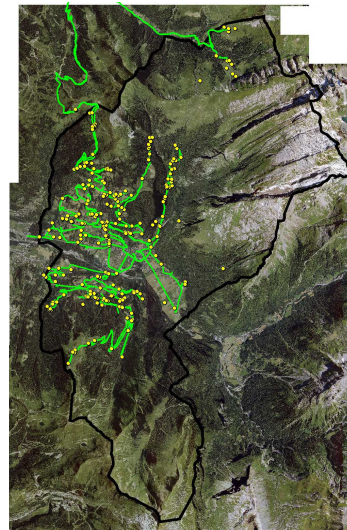
2- Analyse

- **Analyse des archives historiques et bibliographie,**
- **Analyse de photographies aériennes :** mettre en évidence les limites morphologiques et les indices des différents phénomènes,
- **Analyse de cartographies (topographiques, géologiques).**



3- Terrain

- **Observation de la géologie,**
- **Repérage des indices pas ou peu visibles par analyse des orthophotos,**
- **Recensement des dispositifs de protection**



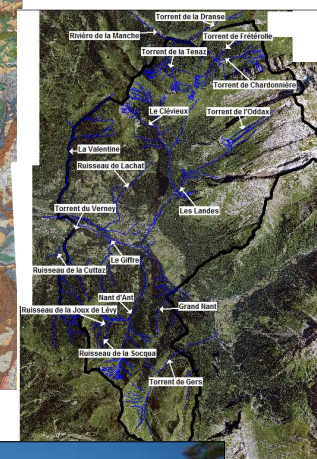
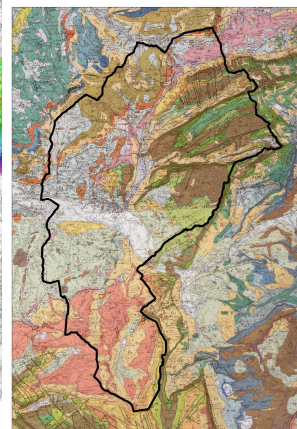
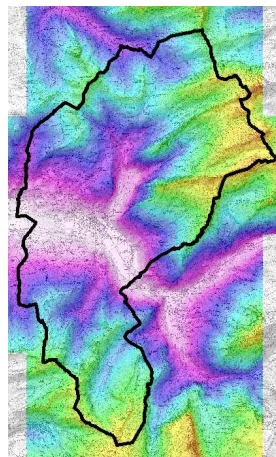
Phénomènes historiques

1- Recensement des phénomènes

- DDT 74, RTM 74, Mairie, Sachants
- BRGM, IGN,
- Internet, ...

2- Analyse

- **Analyse des archives historiques et bibliographie,**
- **Analyse de photographies aériennes :** mettre en évidence les limites morphologiques et les indices des différents phénomènes,
- **Analyse de cartographies (topographiques, géologiques).**



3- Terrain

- **Observation de la géologie,**
- **Repérage des indices pas ou peu visibles par analyse des orthophotos,**
- **Recensement des dispositifs de protection**



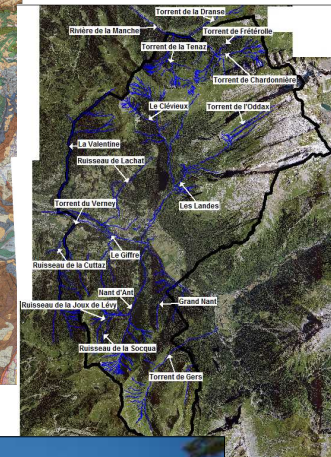
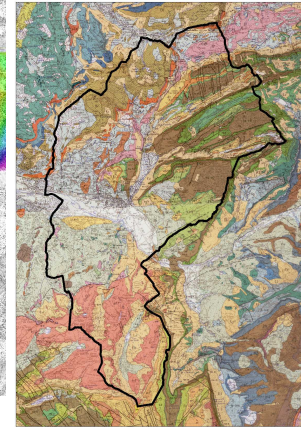
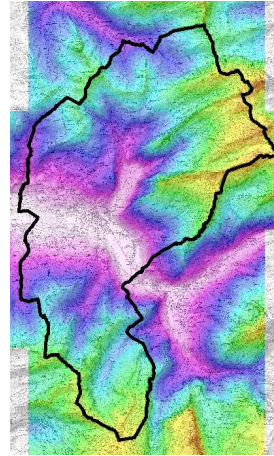
Phénomènes historiques

1- Recensement des phénomènes

- DDT 74, RTM 74, Mairie, Sachants
- BRGM, IGN,
- Internet, ...

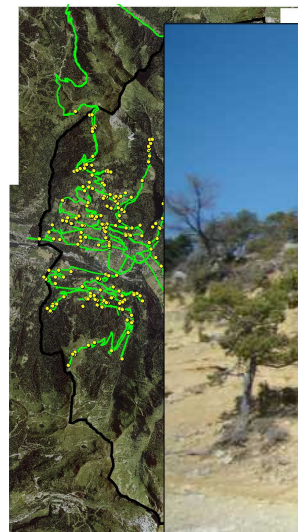
2- Analyse

- **Analyse des archives historiques et bibliographie,**
- **Analyse de photographies aériennes :** mettre en évidence les limites morphologiques et les indices des différents phénomènes,
- **Analyse de cartographies (topographiques, géologiques).**



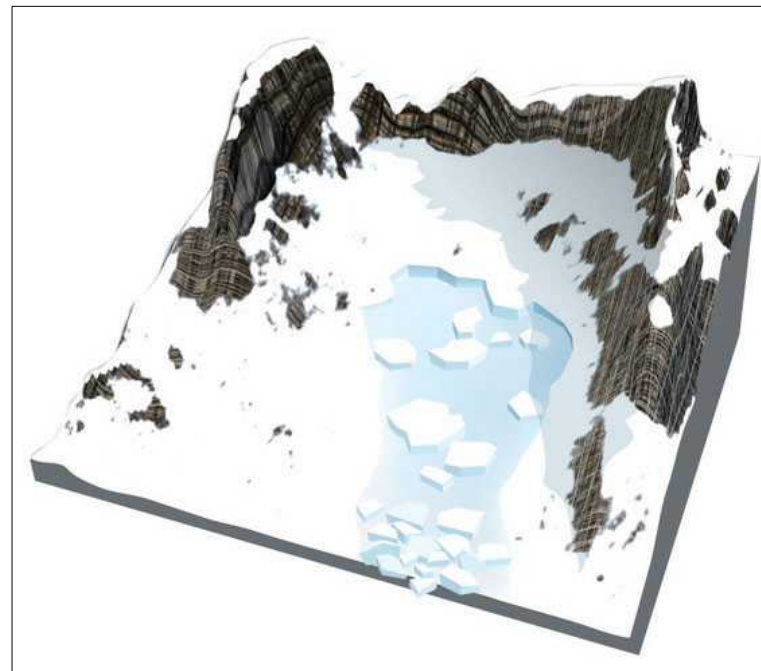
3- Terrain

- **Observation de la géologie,**
- **Repérage des indices pas ou peu visibles par analyse des orthophotos,**
- **Recensement des dispositifs de protection**



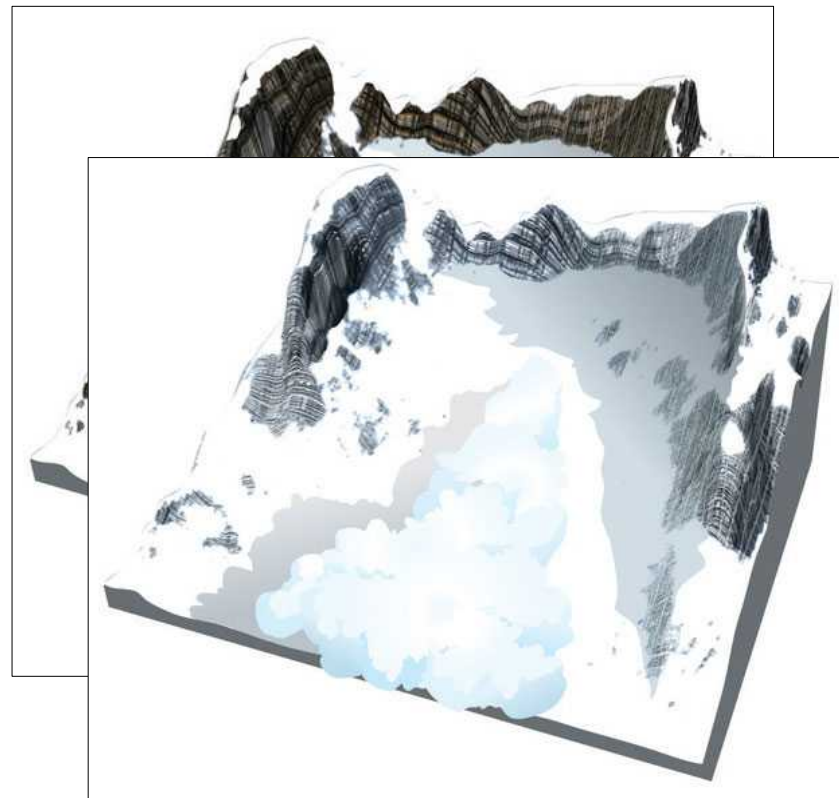
Phénomènes naturels pris en compte

- **Avalanches**
 - ✓ **de plaques**
 - ✓ **aérosol**
 - ✓ **coulante**
 - ✓ **mixte**



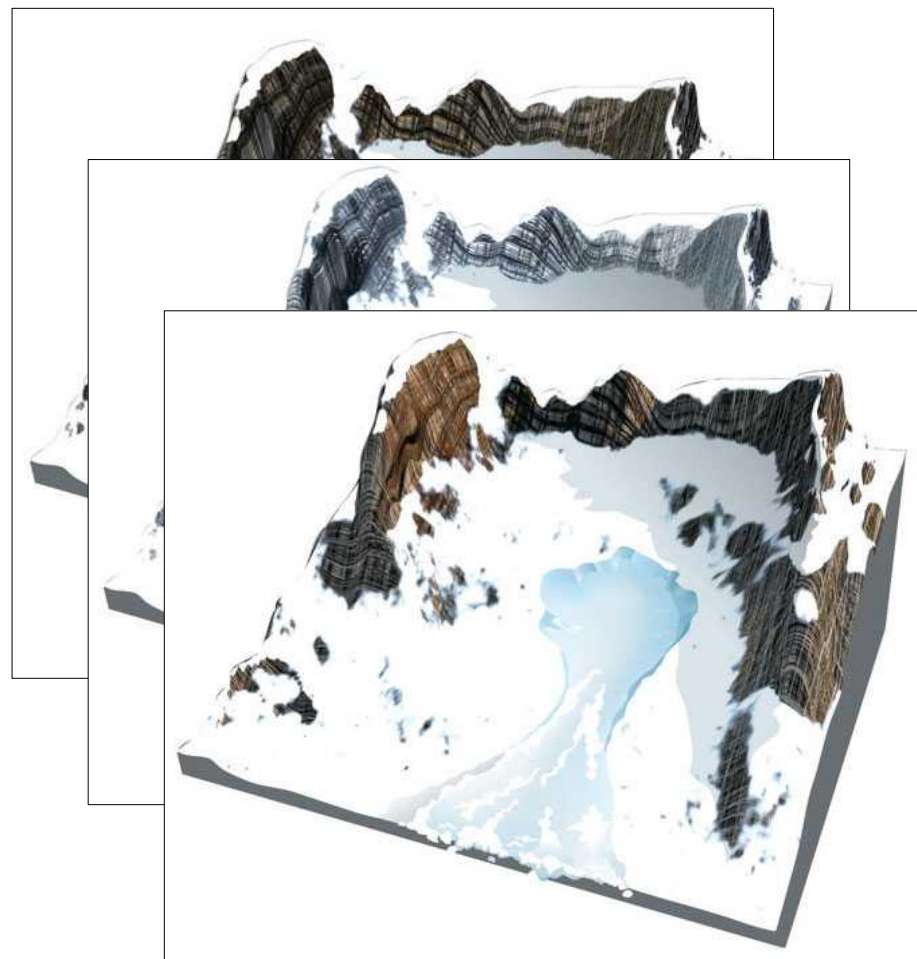
Phénomènes naturels pris en compte

- **Avalanches**
 - ✓ de plaques
 - ✓ aérosol
 - ✓ coulante
 - ✓ mixte



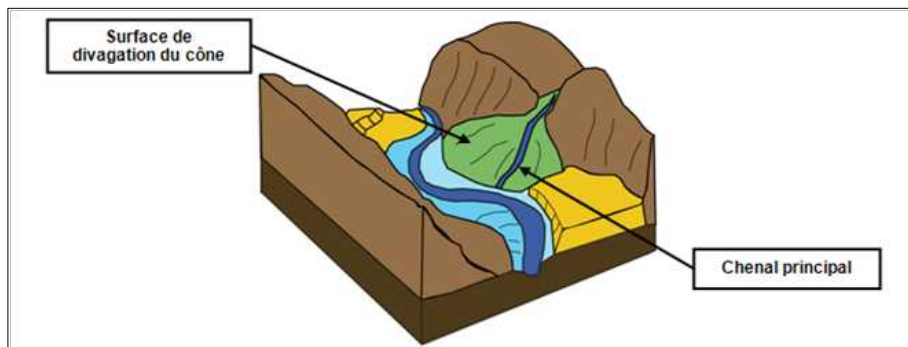
Phénomènes naturels pris en compte

- **Avalanches**
 - ✓ de plaques
 - ✓ aérosol
 - ✓ coulante
 - ✓ mixte



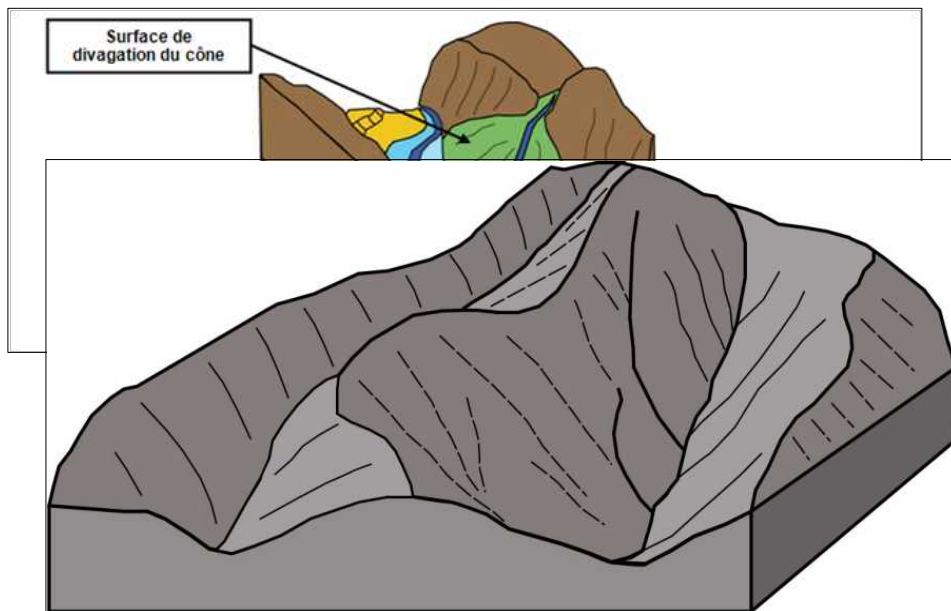
Phénomènes naturels pris en compte

- **Crues torrentielles**
 - ✓ dans les torrents (pente supérieure à 6 %)
 - ✓ importante charge solide
 - ✓ cône de déjection +/- marqué
- **Ravinement / Ruissellement**
- **Zones humides**



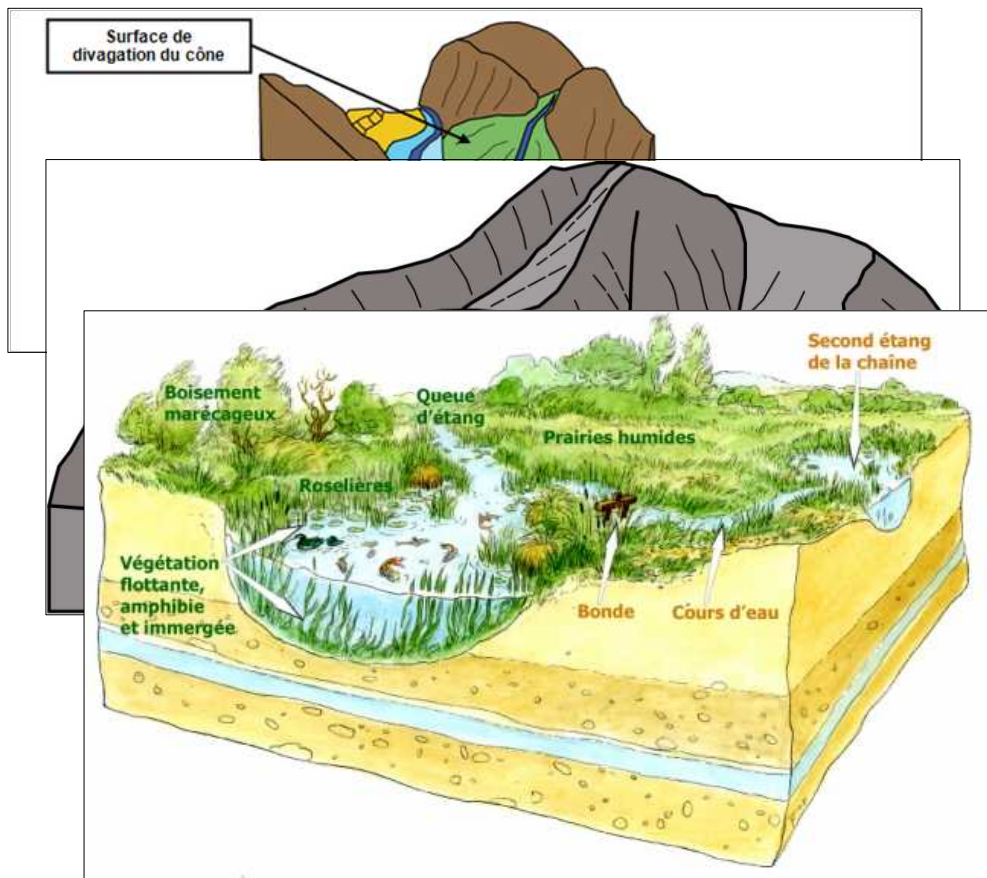
Phénomènes naturels pris en compte

- **Crues torrentielles**
 - ✓ dans les torrents (pente supérieure à 6 %)
 - ✓ importante charge solide
 - ✓ cône de déjection +/- marqué
- **Ravinement / Ruissellement**
- **Zones humides**



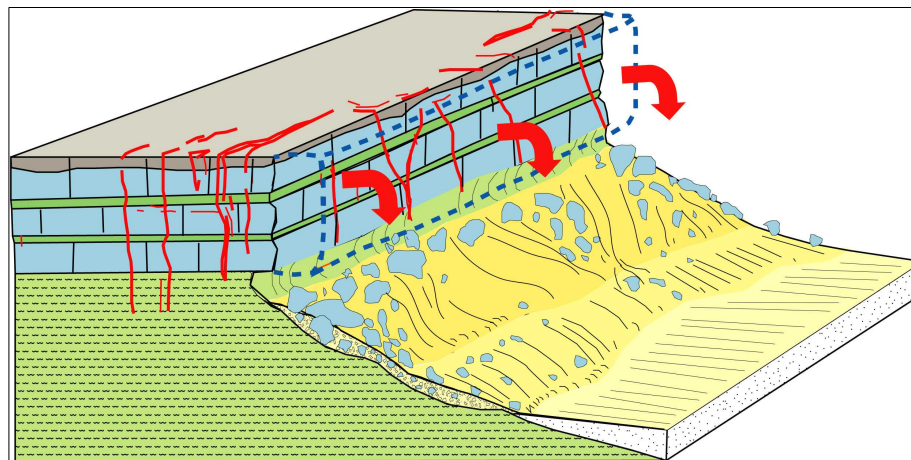
Phénomènes naturels pris en compte

- **Crues torrentielles**
 - ✓ dans les torrents (pente supérieure à 6 %)
 - ✓ importante charge solide
 - ✓ cône de déjection +/- marqué
- **Ravinement / Ruissellement**
- **Zones humides**

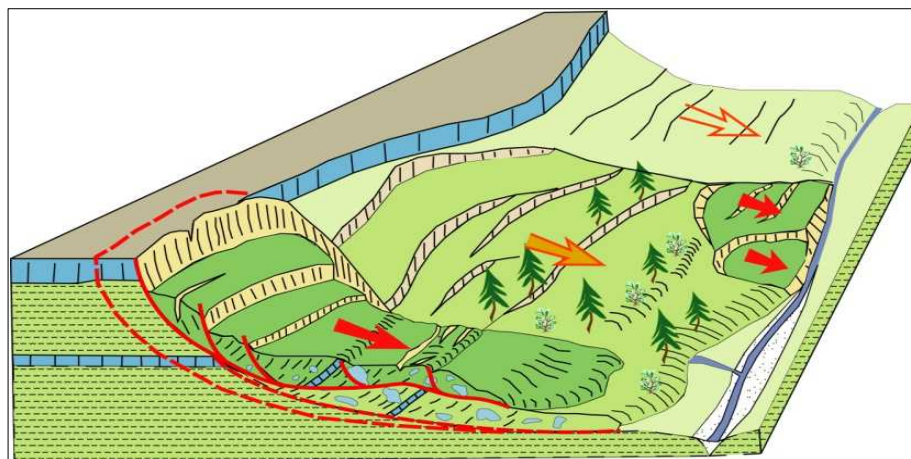


Phénomènes naturels pris en compte

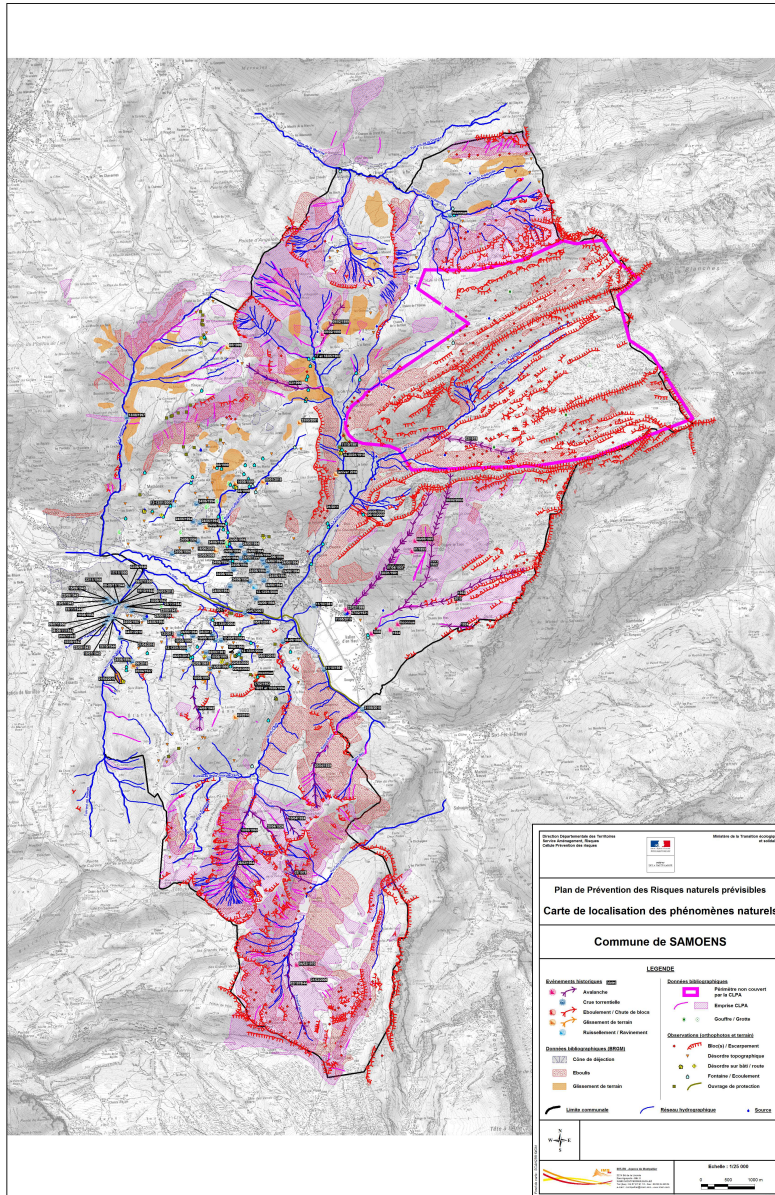
- **Éboulements / Chutes de blocs**




- **Glissements de terrain / Coulées de boue**



Carte de localisations des Phénomènes naturels



Direction Départementale des Territoires
 Service Aménagement, Risques
 Cellule Prévention des risques


 HAUTE-SAVOIE
 LE DÉPARTEMENT

Ministère de la Transition écologique
 et solidaire

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
 Carte de localisation des phénomènes naturels

Commune de SAMOENS


LEGENDE

Evénements historiques (data) <ul style="list-style-type: none"> Avalanche Crue torrentielle Eboulement / Chute de blocs Glissement de terrain Ruissellement / Ravinement 	Données bibliographiques <ul style="list-style-type: none"> Périmètre non couvert par la CLPA Emprise CLPA Gouffre / Grotte
Données bibliographiques (BRGM) <ul style="list-style-type: none"> Cône de déjection Eboulis Glissement de terrain 	Observations (orthophotos et terrain) <ul style="list-style-type: none"> Bloc(s) / Escarpement Désordre topographique Désordre sur bâti / route Fontaine / Ecoulement Ouvrage de protection


Limite communale

Réseau hydrographique

Source



IMQ
 IRR-SR - Agence de Montbovier
 2214 Rd de la Léchère
 Plan d'Apprentissage - Bât 3
 24000 MONTBOVIER-SUR-LEZ
 Tél. (04) 77 87 91 15 - Fax: (04) 77 84 66 94
 e-mail: montbovier@imq.com www.imq.com

Echelle : 1/25 000


Juin 2019

9 novembre 2021

PPR SAMOËNS : Réunion publique

18

Détermination des Aléas

Définition

L'aléa peut être défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène de nature et d'intensité données, sur un territoire donné, dans une période de référence donnée.

Phénomènes considérés

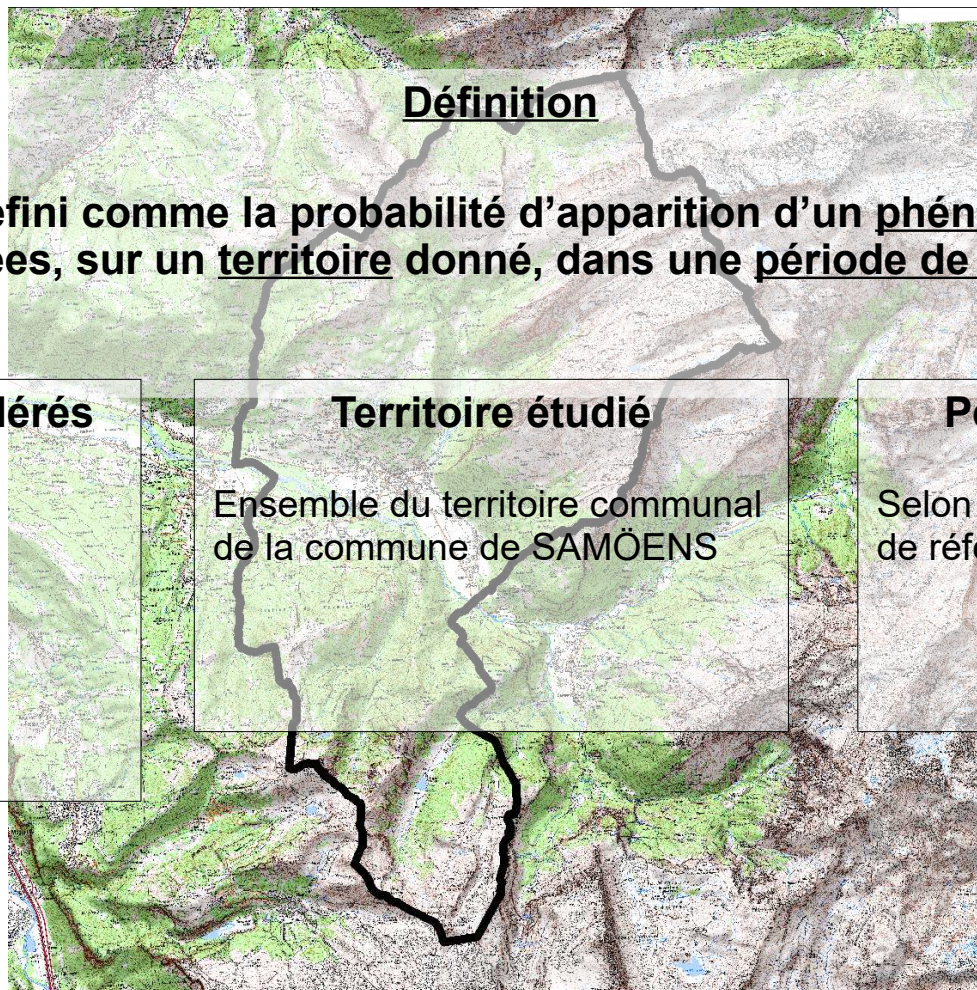
Avalanches,
Inondations,
Mouvement de terrain

Territoire étudié

Ensemble du territoire communal
de la commune de SAMÖENS

Période de référence

Selon la doctrine nationale, aléas
de référence centennale



Période de référence

Phénomène de référence



« *Avalanche ou crue centennale* »

≠

« *Avalanche ou crue se produisant tous les cent ans* »

Qu'est-ce que le phénomène d'occurrence centennale ?

Phénomène ayant 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année.

Pour les mouvements de terrain, on ne parle pas de période référence.

La cartographie des aléas s'appuiera sur l'analyse de :

- **La probabilité d'occurrence,**
- **L'intensité,**
- **+ marges de sécurité**

Détermination des aléas

- Intensité**

Faible	Modérée	Élevée	Très élevée
Dommages limités, non structurels, sur un bâti standard.	Dommages structurels au bâti standard. Pas de dommage au bâti adapté à l'aléa.	Destruction du bâti standard. Dommages structurels au bâti adapté à l'aléa moyen.	Destruction du bâti adapté à l'aléa moyen (phénomène de grande ampleur).

- Probabilité d'atteinte**

Probabilité d'atteinte	Signification
Forte	Compte tenu de sa situation, la parcelle est atteinte presque à chaque fois que survient l'événement de référence, ou plus souvent.
Moyenne	La parcelle bénéficie d'une situation moins défavorable que ci-dessus vis-à-vis des débordements prévisibles, ce qui la conduit à être nettement moins souvent affectée.
Faible	La submersion de la parcelle reste possible pour au moins l'un des scénarios de référence, mais nécessite la concomitance de plusieurs facteurs aggravants.

- Probabilité d'occurrence (propre à chaque phénomène) : fréquence**

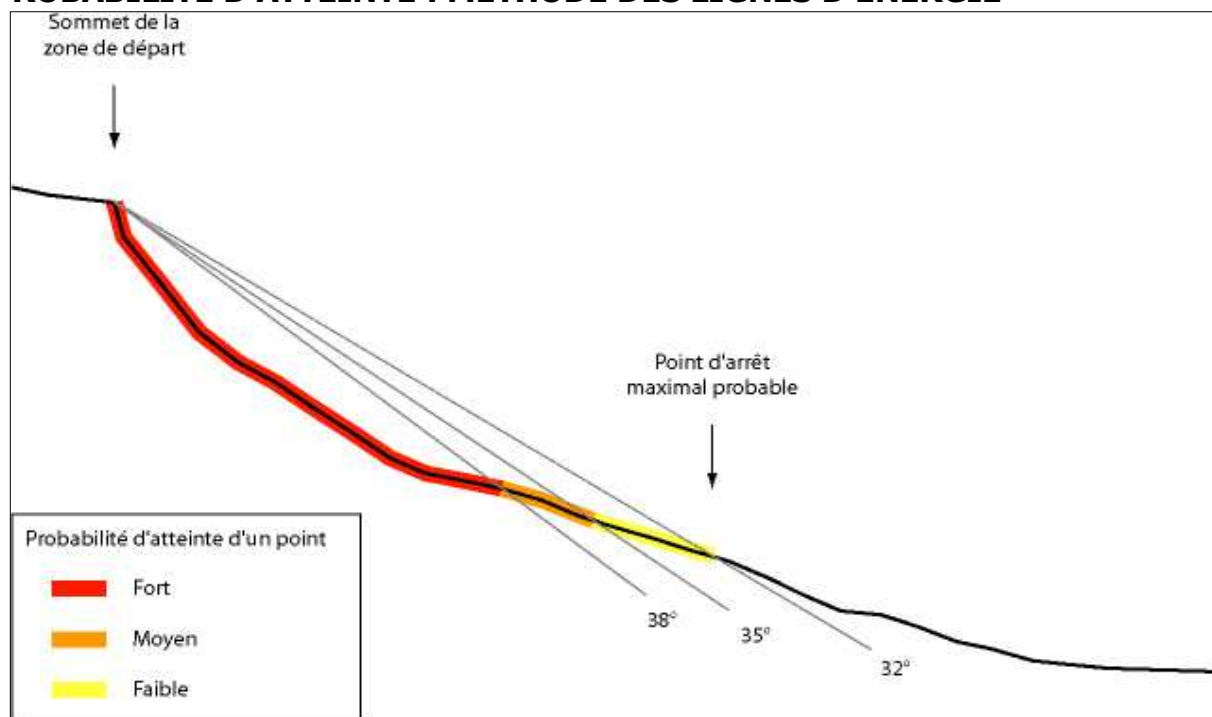
ALÉA ÉBOULEMENTS / CHUTES DE BLOCS

INTENSITÉ	CRITÈRES
TRÈS ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none">• Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant dépasse la dizaine de m³ et s'étend sur la totalité du versant (pas d'arrêt dans le versant, atteinte du point bas du versant).
ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none">• Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant est supérieur ou égal à 1 m³ et la possibilité d'atteinte de ces blocs est la totalité de la zone.• La zone concernée est la zone d'arrêt des blocs de volume supérieur ou égal à 10 m³.
MODÉRÉE	<ul style="list-style-type: none">• Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant est inférieur à 1 m³ et la possibilité d'atteinte de ces blocs est la totalité de la zone.• La zone concernée est la zone d'arrêt des blocs de volume supérieur ou égal à 1 m³.
FAIBLE	<ul style="list-style-type: none">• La zone concernée est la zone d'arrêt des blocs de volume inférieur à 1 m³.

ALÉA ÉBOULEMENTS / CHUTES DE BLOCS

INTENSITÉ	CRITÈRES
TRÈS ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant dépasse la dizaine de m³ et s'étend sur la totalité du versant (pas d'arrêt dans le versant, atteinte du point bas du versant).
ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant est supérieur ou égal à 1 m³ et la possibilité d'atteinte de ces blocs est la totalité de la zone. La zone concernée est la zone d'arrêt des blocs de volume supérieur ou égal à 10 m³.
MODÉRÉE	<ul style="list-style-type: none"> Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant est inférieur à 1 m³ et la possibilité d'atteinte de ces blocs est la totalité de la zone. La zone concernée est la zone d'arrêt des blocs de volume supérieur ou égal à 1 m³.
FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> La zone concernée est la zone d'arrêt des blocs de volume inférieur à 1 m³.

PROBABILITÉ D'ATTEINTE : MÉTHODE DES LIGNES D'ÉNERGIE





ALÉA ÉBOULEMENTS / CHUTES DE BLOCS


INTENSITÉ	CRITÈRES
TRÈS ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant dépasse la dizaine de m³ et s'étend sur la totalité du versant (pas d'arrêt dans le versant, atteinte du point bas du versant).
ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant est supérieur ou égal à 1 m³ et la possibilité d'atteinte de ces blocs est la totalité de la zone. La zone concernée est la zone d'arrêt des blocs de volume supérieur ou égal à 10 m³.
MODÉRÉE	<ul style="list-style-type: none"> Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant est inférieur à 1 m³ et la possibilité d'atteinte de ces blocs est la totalité de la zone. La zone concernée est la zone d'arrêt des blocs de volume supérieur ou égal à 1 m³.
FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> La zone concernée est la zone d'arrêt des blocs de volume inférieur à 1 m³.

PROBABILITÉ D'ATTEINTE : MÉTHODE DES LIGNES D'ÉNERGIE



INTENSITÉ	ÉLEVÉE & TRÈS ÉLEVÉE	MODÉRÉE	FAIBLE
FORTE	FORT P3	FORT P3	FORT P3
MOYENNE	FORT P3	FORT P3	MOYEN P2
FAIBLE	FORT P3	MOYEN P2	FAIBLE P1

	moyen
	Faible



ALÉA GLISSEMENTS DE TERRAIN / COULÉES DE B.

• Analyse géomorphologique

ALÉA	INDICE	CRITÈRES
FORT	G3	<ul style="list-style-type: none"> Glissements et/ou coulées de boue actifs dans <u>toutes pentes</u> avec <u>nombreux indices de mouvements</u> (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communications Zones de terrain meuble, peu cohérent et de fortes pentes présentant des traces d'instabilités nombreuses Auréole de sécurité autour de ces glissements et/ou coulées de boue Zone d'épandage des coulées de boue Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrain lors des crues
MOYEN	G2	<ul style="list-style-type: none"> Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les <u>pent</u>es fortes à moyennes (35° à 15°) avec <u>peu d'indices de mouvement</u> (indices estompés) Topographie <u>légèrement déformée</u> (mamelonnée liée à du fluage) Glissements et/ou coulées de boue <u>fossiles</u> dans les <u>pent</u>es fortes à moyennes (35° à 15°) Glissement actif dans les pentes faibles (< 15° ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux j du terrain instable) avec pressions artésiennes <p><i>Ces zones présentent une probabilité moyenne d'apparition de glissement de faible ampleur, mais qui peut devenir forte sous l'action anthropique (surcharge, route, terrassement).</i></p>
FAIBLE	G1	<ul style="list-style-type: none"> Glissements fossiles dans les pentes faibles (< 15° ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux j du terrain instable) Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (à titre indicatif : 20 à 5°) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site.

ALÉA AVALANCHES

INTENSITÉ	CRITÈRES
FORTE	<ul style="list-style-type: none">Avalanche de grande ampleur ayant mobilisé des quantités de neige importantes et ayant provoqué de gros dégâts sur la végétation et/ou le bâti (destruction totale)
MOYENNE	<ul style="list-style-type: none">Avalanche active mais ne mobilisant qu'une quantité modérée de neige et n'ayant pas une ampleur exceptionnelle avec dégradation partielle de la végétation et/ou du bâti
FAIBLE	<ul style="list-style-type: none">Petite avalanche ayant mobilisé une faible quantité de neige et concerné une trajectoire peu importante sans dégâts observés

ALÉA AVALANCHES

INTENSITÉ	CRITÈRES	
FORTE	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche de grande ampleur ayant mobilisé des quantités de neige importantes et ayant provoqué de gros dégâts sur la végétation et/ou le bâti (destruction totale) 	
MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche active mais ne mobilisant qu'une quantité modérée de neige et n'ayant pas une ampleur exceptionnelle avec dégradation partielle de la végétation et/ou du bâti 	
FAIBLE	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	CRITÈRES
	FORTE	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche de faible ampleur géographique s'étant produite en moyenne une fois par an sur la période d'observation T
	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche de moyenne ampleur géographique s'étant produite en moyenne une fois par décennie sur la période d'observation T
	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche de grande ampleur géographique s'étant produite en moyenne une fois par siècle sur la période d'observation T

ALÉA AVALANCHES

INTENSITÉ	CRITÈRES																							
FORTE	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche de grande ampleur ayant mobilisé des quantités de neige importantes et ayant provoqué de gros dégâts sur la végétation et/ou le bâti (destruction totale) 																							
MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche active mais ne mobilisant qu'une quantité modérée de neige et n'ayant pas une ampleur exceptionnelle avec dégradation partielle de la végétation et/ou du bâti 																							
FAIBLE	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	CRITÈRES																						
	FORTE	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche de faible ampleur géographique s'étant produite en moyenne une fois par an sur la période d'observation T 																						
	MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche de moyenne ampleur géographique s'étant produite en moyenne une fois par décennie sur la période d'observation T 																						
	FAIBLE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">INTENSITÉ</th> <th style="width: 20%;">FORTE</th> <th style="width: 20%;">MOYENNE</th> <th style="width: 20%;">FAIBLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">PROBABILITÉ D'OCCURRENCE</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">FORTE</td> <td style="text-align: center;">FORT A3</td> <td style="text-align: center;">FORT A3</td> <td style="text-align: center;">FORT A3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">MOYENNE</td> <td style="text-align: center;">FORT A3</td> <td style="text-align: center;">MOYEN A2</td> <td style="text-align: center;">MOYEN A2</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">FAIBLE</td> <td style="text-align: center;">FORT A3</td> <td style="text-align: center;">MOYEN A2</td> <td style="text-align: center;">FAIBLE A1</td> </tr> </tbody> </table>	INTENSITÉ	FORTE	MOYENNE	FAIBLE	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE				FORTE	FORT A3	FORT A3	FORT A3	MOYENNE	FORT A3	MOYEN A2	MOYEN A2	FAIBLE	FORT A3	MOYEN A2	FAIBLE A1		
INTENSITÉ	FORTE	MOYENNE	FAIBLE																					
PROBABILITÉ D'OCCURRENCE																								
FORTE	FORT A3	FORT A3	FORT A3																					
MOYENNE	FORT A3	MOYEN A2	MOYEN A2																					
FAIBLE	FORT A3	MOYEN A2	FAIBLE A1																					
		FORTE	MOYENNE	FAIBLE																				
	FORTE	FORT A3	FORT A3	FORT A3																				
	MOYENNE	FORT A3	MOYEN A2	MOYEN A2																				
	FAIBLE	FORT A3	MOYEN A2	FAIBLE A1																				
ALÉA	INDICE	CRITÈRES																						
ALÉA DE RÉFÉRENCE EXCEPTIONNELLE	ARE	<ul style="list-style-type: none"> Concomitance de départs dans des couloirs se rejoignant et provoquant un écoulement plus important de neige Départs successifs provoquant une modification de la topographie du talweg (comblement) et donc un écoulement hors de la trajectoire habituelle Phénomène d'ampleur exceptionnelle supérieur au phénomène centennal 																						

ALÉA CRUES TORRENTIELLES

- Analyse hydrogéomorphologique**

NATURE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE	LIT MINEUR / LIT MOYEN / LIT MAJEUR Zone d'écoulement dynamique, iscles boisées, chenaux de crue, anciens bras et anciens lits actifs remblayés, talwegs et abords des petits affluents, lit majeur étroit	LIT MAJEUR Hors zone d'écoulement dynamique, ancien lit moyen remblayé, cônes de déjection actifs des torrents affluents	LIT MAJEUR ÉTENDU Rarement ou jamais inondé historiquement, secteur éloigné ou protégé. ZONE DE RUISSELLEMENT DIFFUS sur les cônes de déjection des torrents affluents.
HAUTEUR D'EAU	HAUTEURS IMPORTANTES	HAUTEURS MOYENNES	HAUTEURS FAIBLES
VITESSES D'ÉCOULEMENT	VITESSES ÉLEVÉES	VITESSES MOYENNES À FAIBLES	VITESSES FAIBLES
ALÉA	FORT T3	MOYEN T2	FAIBLE T1

- Incidence des aménagements anthropiques**

- ✓ Digue,
- ✓ Remblais
- ✓ Ouvrages de franchissement.

ALÉA CRUES TORRENTIELLES

- **Modélisation hydraulique / analyse de la dynamique**

DYNAMIQUE HAUTEUR D'EAU	ÉLEVÉE & TRÈS ÉLEVÉE	MODÉRÉE	FAIBLE
	H > 2 M	FORT T3	FORT T3
1 M < H < 2 M	FORT T3	FORT T3	FORT T3
0,5 M < H < 1 M	FORT T3	MOYEN T2	MOYEN T2
H < 0,5 M	FORT T3	MOYEN T2	FAIBLE T1

ALÉA RAVINEMENT / RUISSELLEMENT

ALÉA	INDICE	CRITÈRES
FORT	R3	<ul style="list-style-type: none"> • Versant en proie à l'érosion généralisée (badlands) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ présence de ravines dans un versant déboisé ◦ griffe d'érosion avec absence de végétation ◦ effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible ◦ affleurement sableux ou marneux formant des combes • Axes de concentration des eaux de ruissellement, hors torrent
MOYEN	R2	<ul style="list-style-type: none"> • Zone d'érosion localisée : <ul style="list-style-type: none"> ◦ griffe d'érosion avec présence de végétation clairsemée ◦ écoulement important d'eau boueuse suite à une résurgence temporaire • Débouchés des combes en R3 (continuité jusqu'à un exutoire)
FAIBLE	R1	<ul style="list-style-type: none"> • Versant à formation potentielle de ravine • Écoulement d'eau plus ou moins boueuse sans transport de matériaux grossiers sur les versants et particulièrement en pied de versant

ALÉA ZONES HUMIDES

ALÉA	INDICE	CRITÈRES
FORT	H3	<ul style="list-style-type: none">• Marais constamment humides, avec végétation typique des milieux aquatiques et une hauteur d'eau qui peut dépasser 1 m.
MOYEN	H2	<ul style="list-style-type: none">• Zones plus occasionnellement en eau, avec une végétation hygrophile.
FAIBLE	H1	<ul style="list-style-type: none">• Zones de prairies humides, où la nappe est subaffleurante mais sans occasionner de submersion significative.

Les ouvrages de protection

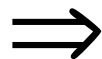
Décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 « Décret PPRi »



« Les ouvrages de protection ont vocation à protéger les populations et bâtiments existants et non à permettre une urbanisation nouvelle. »

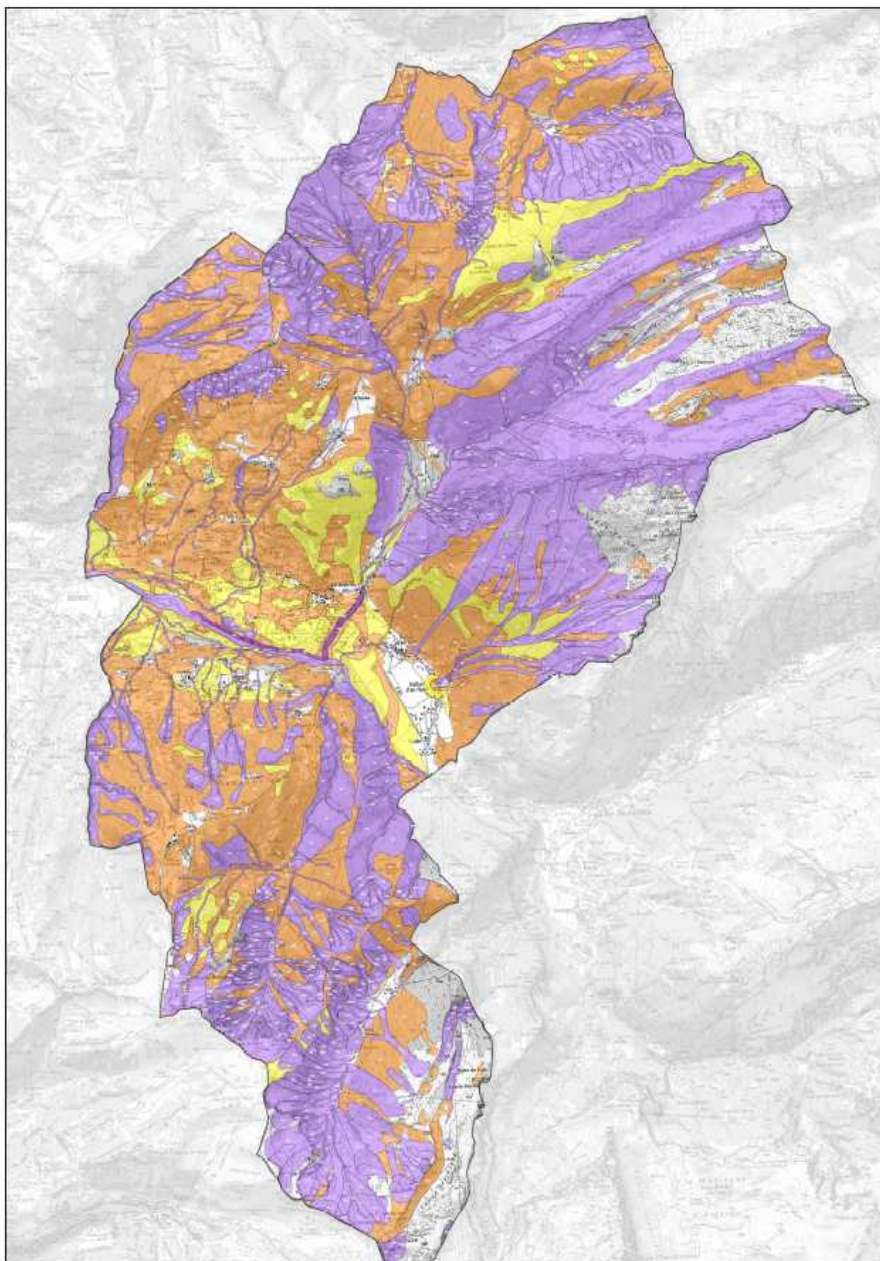
Selon la doctrine nationale :










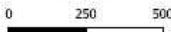
- La pérennité des ouvrages ne peut être garantie dans le temps ;
- Les zones protégées sont des zones soumises à un risque ;
- Un aléa plus important que celui pris en compte pour le dimensionnement d'un ouvrage peut se produire.



NON PRISE EN COMPTE DES OUVRAGES DE PROTECTION DANS LA QUALIFICATION DE L'ALEA









Carte des aléas naturels

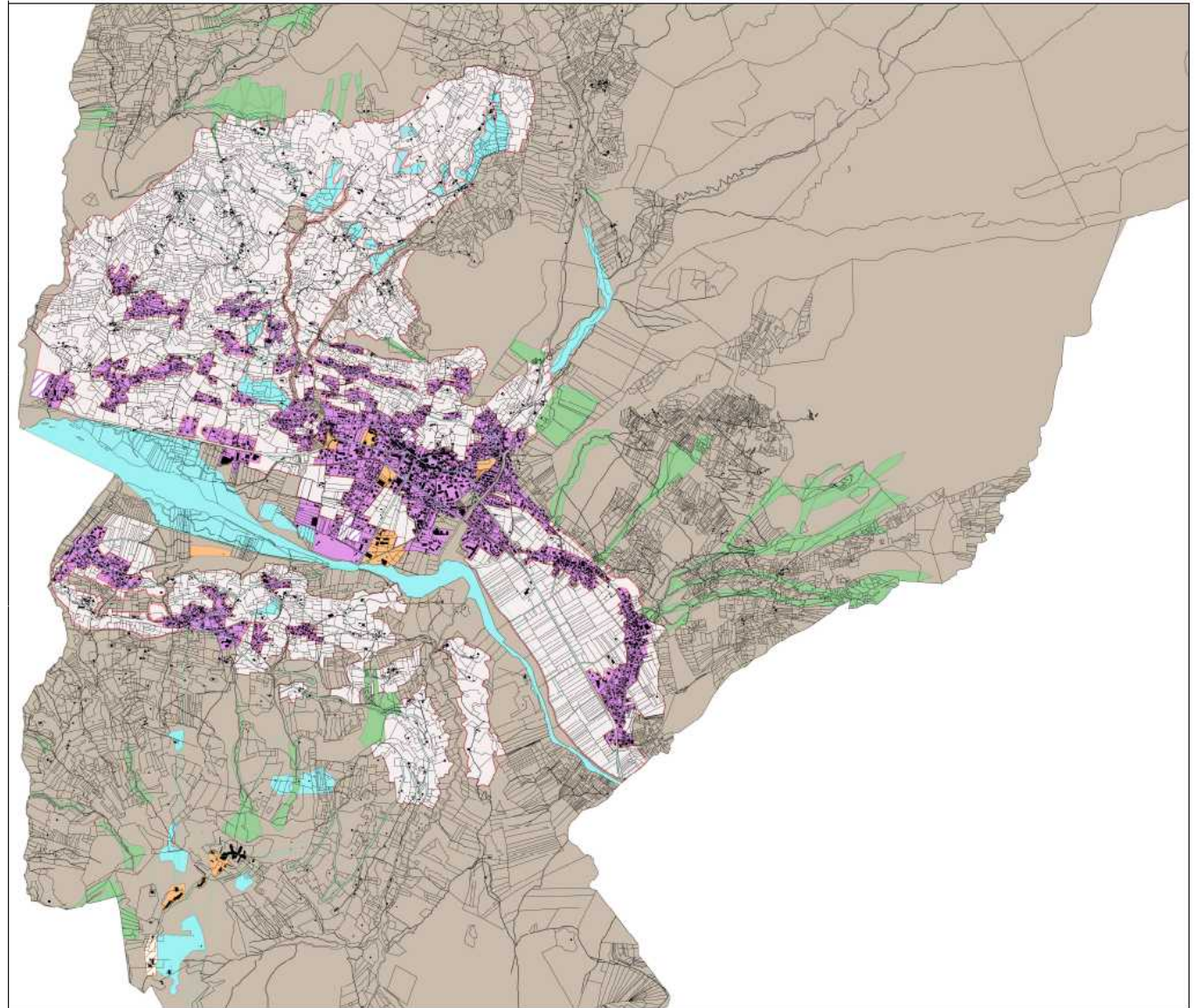


Direction Départementale des Territoires Service Aménagement Risques Cellule Prévention des Risques				Ministère de la Transition Ecologique	
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Commune de Samoëns					
Carte des aléas					
Légende					
Dégré des aléas		Nature des aléas			
	Zone d'aléa très fort (degré 4)	A : Avalanche			
	Zone d'aléa fort (degré 3)	G : Glissement de terrain			
	Zone d'aléa moyen (degré 2)	H : Terrains Hydromorphes			
	Zone d'aléa faible (degré 1)	P : Chute de blocs et de pierres			
	Zone d'aléa avalanche de référence exceptionnelle	R : Ruissellement			
	Zone d'aléa négligeable	T : Crue Torrentielle			
	Limite communale / Périmètre d'étude				
		Identification des zones Nature et degrés des aléas 145 / G3P1 Numéro de zone		CARTE 2/2 PLANCHE SUD	
Échelle: 1 / 10 000 		Version 09/2021		DOCUMENT DE TRAVAIL	
				<i>Source des données :</i> Périmètre : ©IGN-BD CARTO © 2015 Fond de plan : copyright IGN SCAN25	

Carte des enjeux

Légende

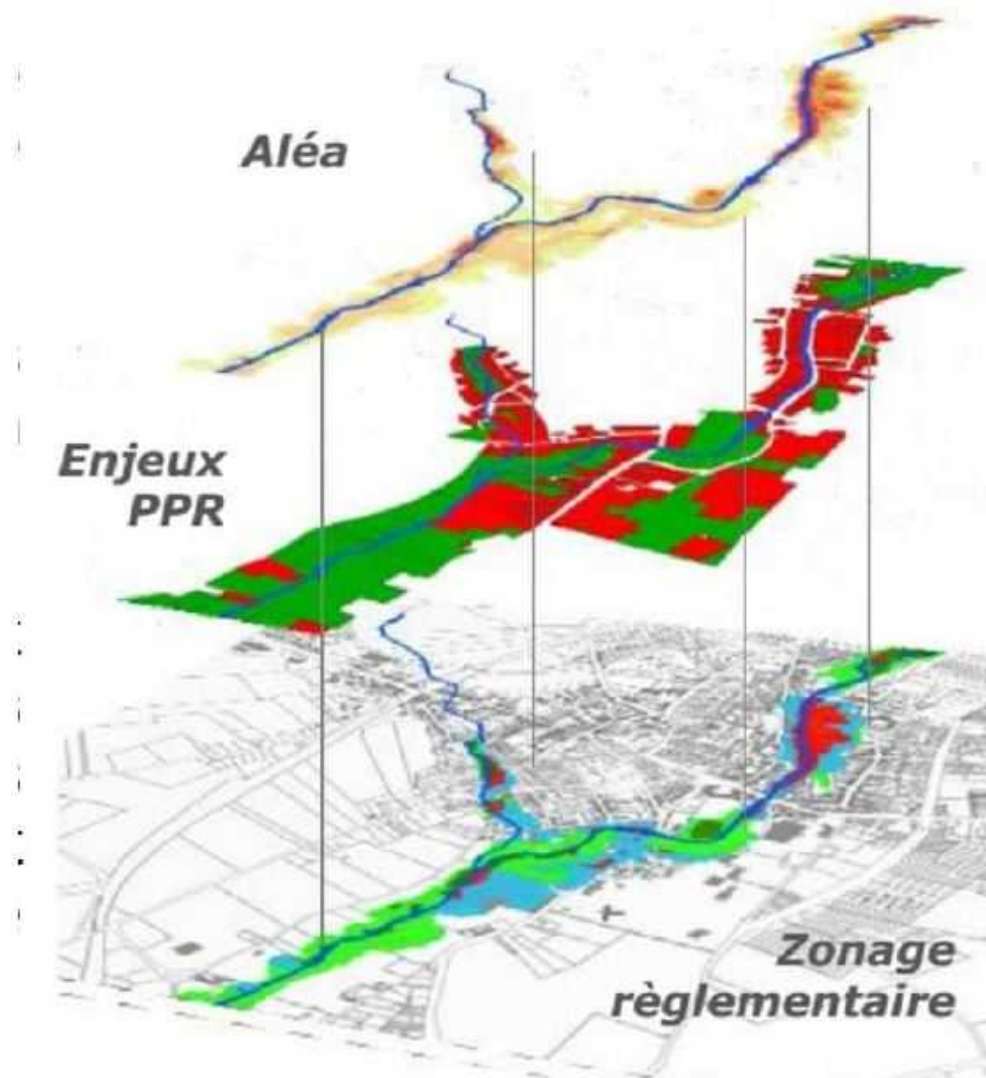
-  Fôrets à fonction de protection
-  Zone à enjeux d'urbanisation future
-  Zones naturelles ou sans enjeux d'aménagement
-  Zones d'équipement d'activités et de tourisme
-  Zones d'équipement d'activités et de tourisme à enjeux de développement
-  Zones urbaines ou agricoles habitées
-  Zones bâties
-  Zones humides ou d'expansion de crue (ZEC) à préserver



Le zonage réglementaire

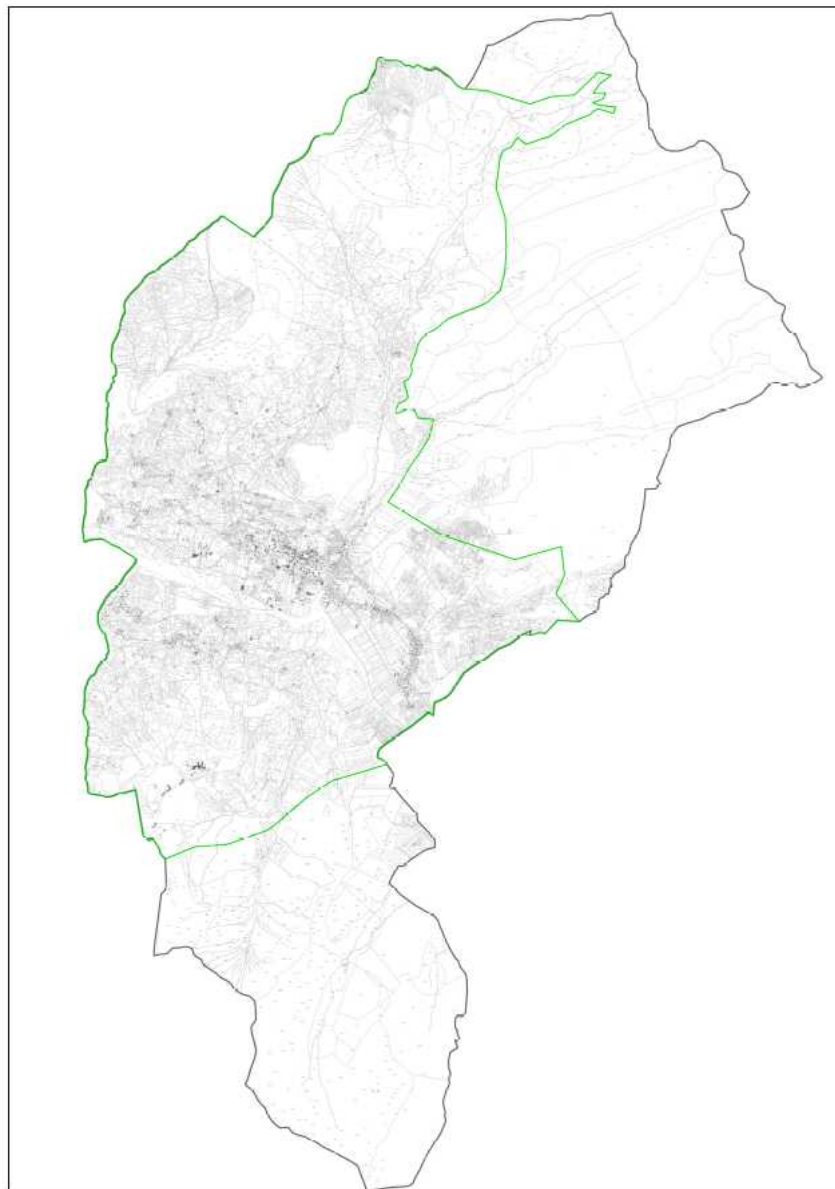
Le zonage réglementaire est la traduction graphique de la notion de risque.

Il résulte du croisement de la carte des aléas et de celle des enjeux



Le périmètre réglementaire

Le périmètre réglementaire correspond aux secteurs du territoire communale réglementés.



Principes réglementaires

Le PPR réglemente, au sein du périmètre réglementaire, l'utilisation et l'exploitation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis en imposant des prescriptions aux :

Projets nouveaux

Zones fortement exposées à un phénomène naturel :

↳ Pas d'augmentation des enjeux

Zones exposées à un aléa modéré :

↳ dans les secteurs naturels : pas de création d'enjeux

↳ dans les secteurs urbanisés : dispositions adaptées

Biens existants

↳ Diminution de la vulnérabilité

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique (s'impose au PLU)

Tableau de croisement Aléas/Enjeux

Aléas	Enjeux		
	Secteurs urbanisés ou d'urbanisation stratégique à court terme		Secteurs non urbanisés ou non urbanisables à court terme
Aléa fort	Zone actuellement bâtie : prescriptions fortes	Zone actuellement non bâtie : prescriptions fortes	Prescriptions fortes
Aléa moyen	Prescriptions moyennes		Zone de glissement lent de versant En territoire contraint de montagne : Prescriptions moyennes *
Aléa faible	Prescriptions faibles		Prescriptions faibles Champs d'expansion d'inondation de plaine à préserver : prescriptions fortes
Aléa exceptionnel (avalanche uniquement)	Prescriptions limitées		
Forêt à fonction de protection	Prescriptions fortes		

Le règlement

Le règlement définit des dispositions générales ainsi que les mesures spécifiques aux différentes zones :

Zones rouges : X : tout projet nouveau est interdit sauf exceptions (ex : travaux d'entretien, mises aux normes, etc.)

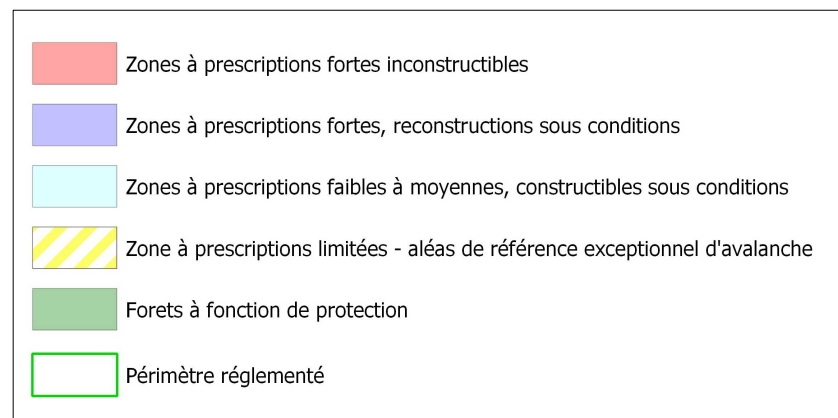
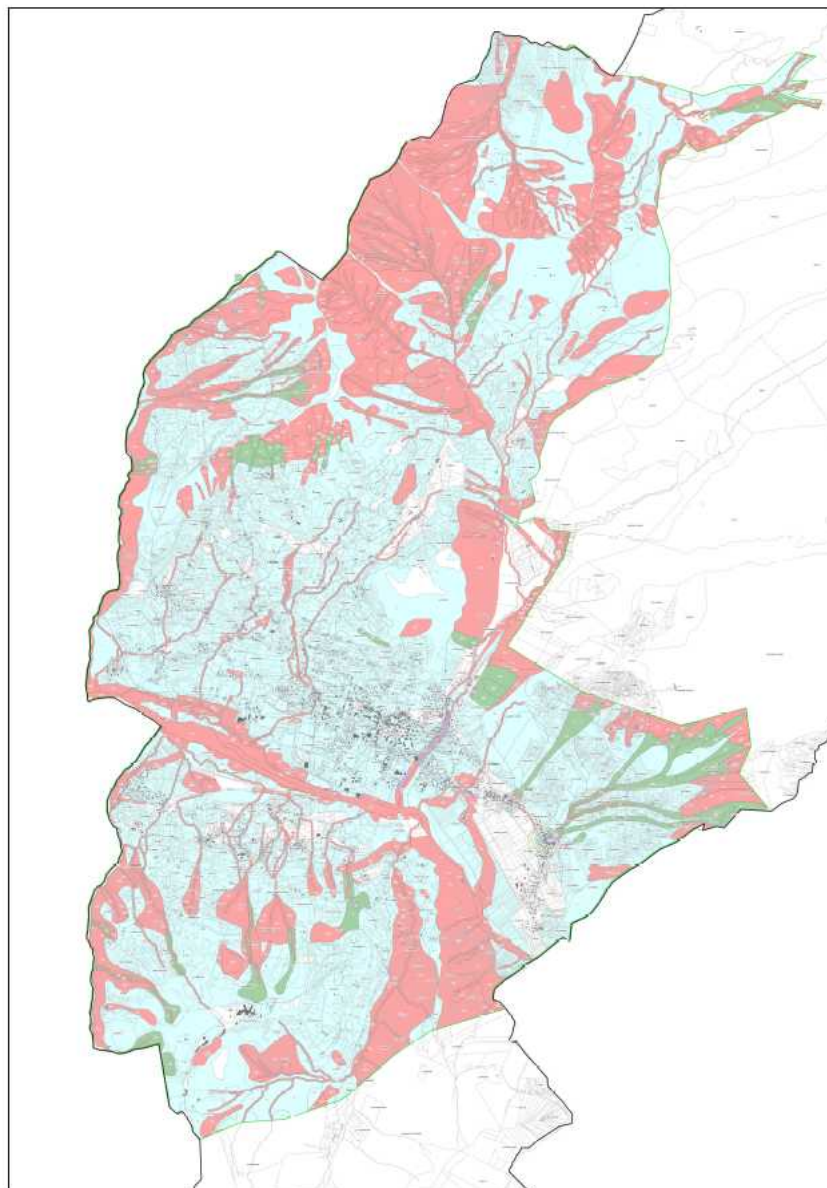
Zones bleues dures : Za, Zg, Zt, Zr, Zh, Zp : tout projet nouveau est interdit sauf, sous réserve, la démolition et reconstruction des bâtiments existants

Zones bleues : A, C, D, F, G, H, I, J, R, S : les projets nouveaux sont autorisés, sous réserve du respect de prescriptions

Zones jaunes : avalanche de référence exceptionnelle (e) : les projets nouveaux sont autorisés, sauf exceptions (ex : bâtiments et installations primordial à l'organisation des secours, ERP avec hébergement sans zone de confinement sécurisées)


Zones vertes : zone de forêt à fonction de protection (V) : tout projet nouveau est interdit sauf exceptions

Carte réglementaire




Éléments du dossier PPR

- Documents informatifs


**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**
 Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
 Premier Livret : Rapport de Présence des Risques
 Commune de SAMOËNS



Direction départementale des Territoires
 SAR/Cellule prévention des risques
VERSION PROVISOIRE

- 1 / 206 -

Direction Départementale des Territoires
 Service Aménagement, Risques
 Cellule Prévention des risques


Ministère de la Transition écologique et solidaire


Plan de Prévention des Risques naturels
Carte de localisation des phénomènes
 Commune de SAMOËNS

LEGENDE

Événements historiques (dats) Avalanche Crue torrentielle Eboulement / Chute de blocs Glissement de terrain Ruisselement / Ravinement	Données bibliographiques (BRGM) Cône de déjection Eboulis Glissement de terrain	Données bibliographiques Périmètre de protection Erreur Géologie	Observations (orthophoto) Blocs Désordres Fontaines Ouvrages
---	---	--	---

Limite communale
 Réseau hydrographique


 N
W E
S

Echelle : 0 250 500


IMS - Agence de Montpellier
 2214 Rue de la Croix
 Paris-Apprentis - 941 - 9
 94900 LES PETITES-MAZILLIÈRES
 Tel (04) : 04 87 37 21 15 - Fax : 09 50 24 36 54
 e-mail : info@ims.fr

Direction Départementale des Territoires
 Service Aménagement Risques
 Cellule Prévention des Risques

Ministère de la Transition Écologique


Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
Commune de Samoëns
Carte des aléas

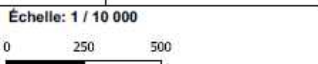
Légende

Degré des aléas

	Zone d'aléa très fort (degré 4)
	Zone d'aléa fort (degré 3)
	Zone d'aléa moyen (degré 2)
	Zone d'aléa faible (degré 1)
	Zone d'aléa avalanche de référence exceptionnelle
	Zone d'aléa négligeable
	Limite communale / Périmètre d'étude

Identification des zones


 N
 Nature et degrés des aléas
 145 / G3P1
 Numéro de zone

Echelle : 1 / 10 000
 0 250 500


Version 09/2021


Direction Départementale des Territoires
 Service Aménagement Risques
 Cellule Prévention des Risques

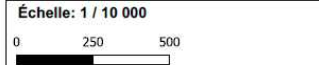
Ministère de la Transition Écologique

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
Commune de Samoëns
Carte des enjeux

Légende

	Fôrets à fonction de protection
	Zone à enjeux d'urbanisation future
	Zones naturelles ou sans enjeux d'aménagement
	Zones d'équipement d'activités et de tourisme
	Zones d'équipement d'activités et de tourisme à enjeux de développement
	Zones urbaines ou agricoles habitées
	Zones bâties
	Zones humides ou d'expansion de crue (ZEC) à préserver


 N


Echelle : 1 / 10 000
 0 250 500


Version 10/2021

Source des données :
 Périmètre : ©IGN-BD CARTO
 Fond de plan : Origine DGFIP
 cadastre © Droits de l'Etat réservés

Éléments du dossier PPR


- Documents opposables


PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Deuxième Livret : Règlement


Commune de SAMOËNS



Direction départementale des Territoires
 SAR/Cellule prévention des risques
VERSION PROVISOIRE

Septembre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Risques
Cellule Prévention des Risques


PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

Ministère de la Transition
Écologique


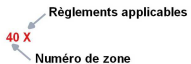

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Commune de Samoëns

Carte Réglementaire

Réglementation des zones

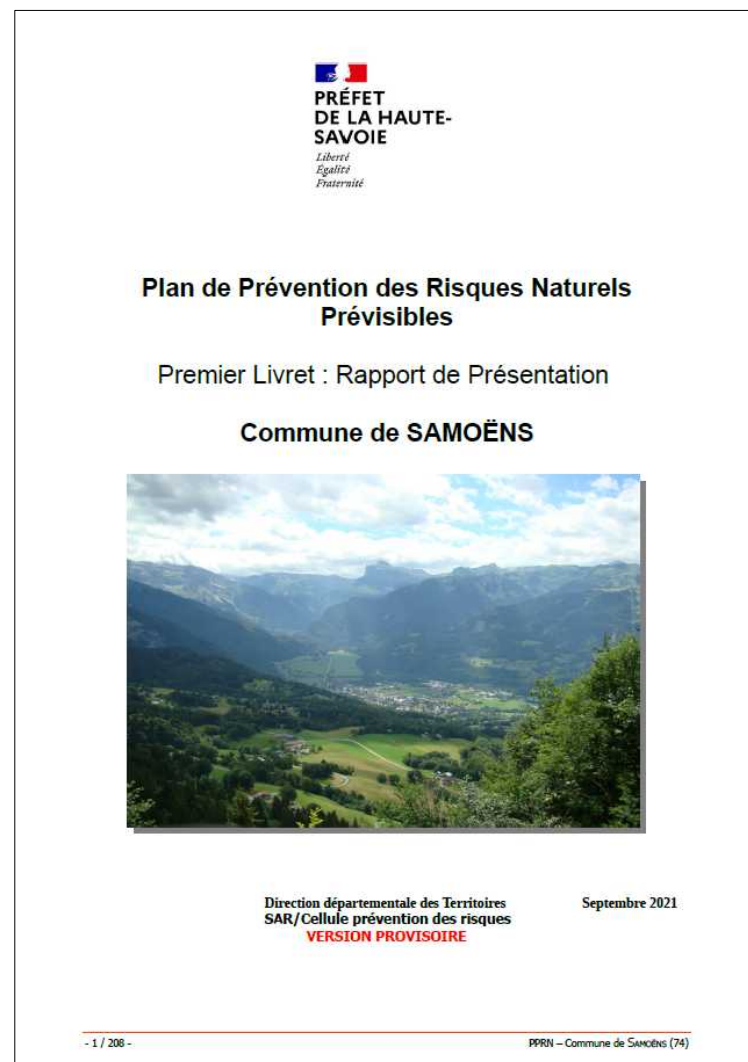
- Zones à prescriptions fortes inconstructibles
- Zones à prescriptions fortes, reconstructions sous conditions
- Zones à prescriptions faibles à moyennes, constructibles sous conditions
- Zone à prescriptions limitées - aléas de référence exceptionnel d'avalanche
- Forêts à fonction de protection
- Périmètre réglementé

	Identification des zones  Réglements applicables 40 X Numéro de zone	CARTE 1/3 PLANCHE NORD
	DOCUMENT DE TRAVAIL	
Échelle: 1 / 5000 		Version 10/2021
<i>Source des données :</i> Périmètre : ©IGN-BD CARTO Fond de plan : Origine DGFIP cadastre © Droits de l'Etat réservés		

1) Connaître le contexte du PPR

⇒ Note de présentation

Périmètre de l'étude, contexte réglementaire, méthode de travail, sources d'informations, doctrine...



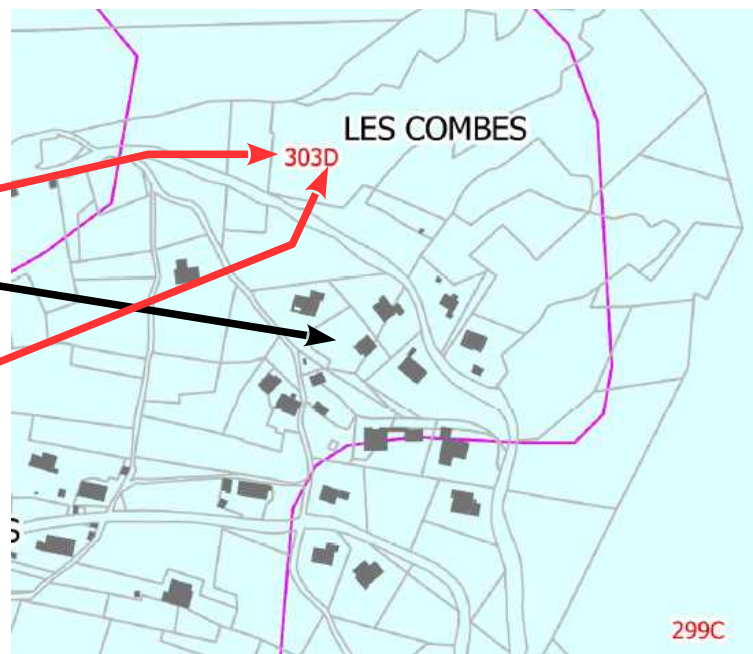
2) Localiser sa parcelle et le projet de zonage PPR qui s'y applique

⇒ Carte réglementaire

Repérer sa parcelle

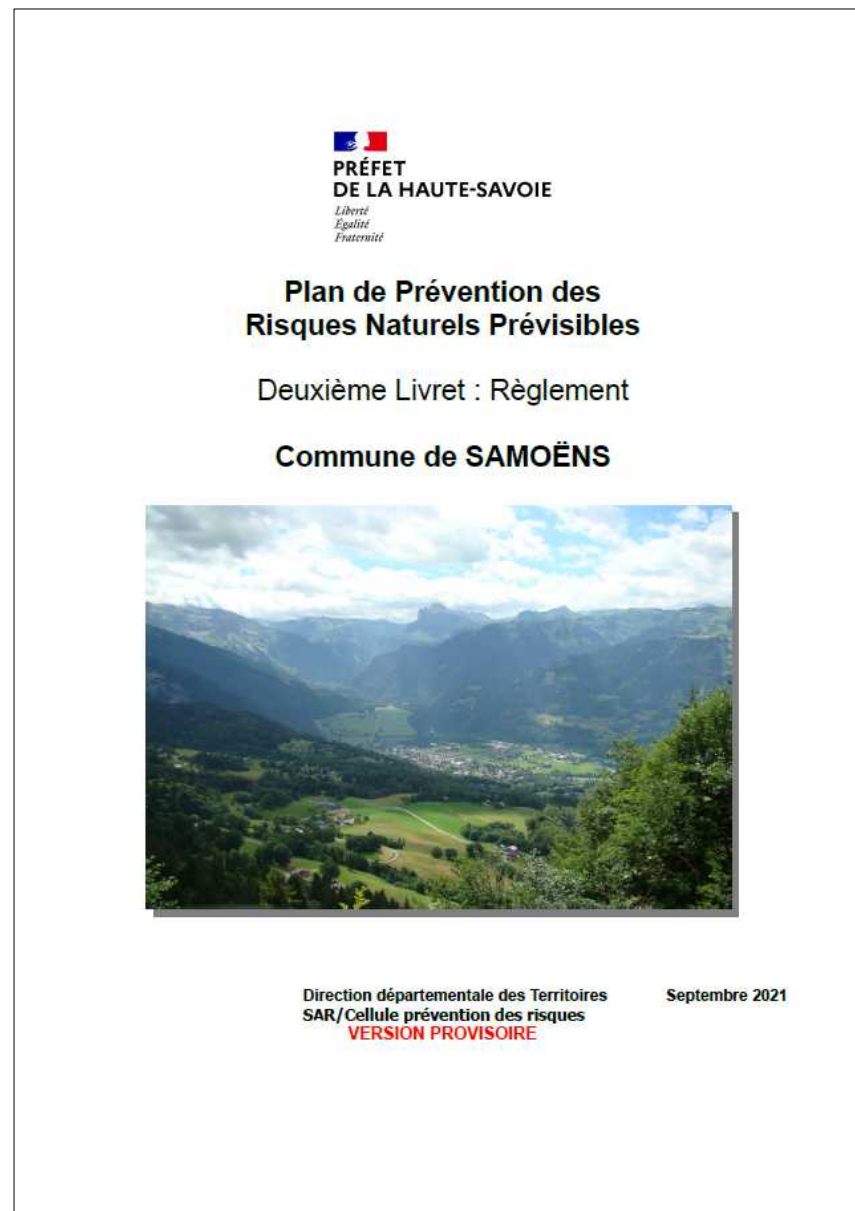
Numéro de zone

Règlement applicable



3) Lecture du règlement applicable et recherche de la zone d'aléa correspondante :

⇒ Règlement



3.1. Lecture du règlement applicable :

Règlement D

Pour les projets nouveaux

REGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX		
Prescriptions		
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Règles d'utilisation et d'exploitation
		<p align="center">Règlement D</p> <p align="center">Type de zone : Instabilité de terrain</p> <p align="center">Prescriptions moyennes</p>
		1. Tout projet
X		1.1. Adapter la construction à la nature du terrain par une étude géotechnique de sol obligatoire. Cette étude devra spécifier les modalités de terrassement, de soutènement de talus, de construction du bâti (notamment la résistance des façades) et du drainage des parcelles concernées par le projet. L'étude sera confiée à un bureau d'étude spécialisé (voir Partie I, paragraphe 4.1).
X		1.2. Les eaux usées seront rejetées dans les réseaux existants ou après traitement dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude d'assainissement le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. Il conviendra, en outre, de s'assurer que la filière mise en œuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain.
X		1.3. Les eaux pluviales et de drainage seront rejetées dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude de gestion des eaux pluviales le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. Il conviendra, en outre, de s'assurer que la filière mise en œuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain.
	X	1.4. Concevoir ou modifier les réseaux (eau, gaz, câbles) pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain.
	X	1.5. Sous réserve de respecter les points 1.2 et 1.3 ci-dessus, les aires imperméabilisées seront limitées au stationnement et voies d'accès ainsi qu'aux aménagements nécessaires au respect de la réglementation agricole en vigueur.
X		1.6. Les abris légers, annexes de bâtiment existant, ne dépassant pas 20 m ² d'emprise au sol et non destinés à l'occupation humaine, sont autorisés sans être soumis aux prescriptions 1.1 à 1.3.
X		1.7. Les bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public ne sont pas autorisés.
X		1.8. L'implantation de terrains de camping/caravanage est interdite.
		2. Occupations et utilisations du sol
		X 2.1. Assurer la végétalisation des talus après terrassement.
X		X 2.2. Tous travaux de terrassement (remblai, déblais) de plus de 2 mètres de hauteur devront faire l'objet d'une étude de stabilité spécifiant les techniques de stabilisation du terrassement et de son environnement à mettre en œuvre. Ils devront également être drainés. Pour des terrassements de moins de deux mètres de hauteur, les pentes des talus devront être appropriées afin de ne pas déstabiliser les terrains. Éventuellement des ouvrages de confortement ou des dispositifs de drainage pourront se révéler nécessaires.

3.1. Lecture du règlement applicable :

Règlement D

Pour les biens et activités existants

MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS
<p style="text-align: center;">Règlements C et D</p> <p style="text-align: center;">Type de zone : Instabilité de terrain</p> <p style="text-align: center;">Zones à prescriptions faibles et moyennes</p>
1. Constructions, occupations et utilisations du sol
<p style="text-align: center;">Mesures obligatoires dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens</p> <p>Mise en place de dispositifs de collecte des eaux avec rejet vers un exutoire naturel ou aménagé conformément aux normes en vigueur, si la parcelle est déjà desservie par de tels exutoires.</p> <p>Ces réseaux doivent être étanches et conçus pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain.</p>
2. Camping / Caravanage
<p>Pour chaque terrain aménagé, exposé à un risque naturel prévisible : respect des prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet (article L 443-2 du Code de l'Urbanisme).</p>

3.2. Zone d'aléa correspondante

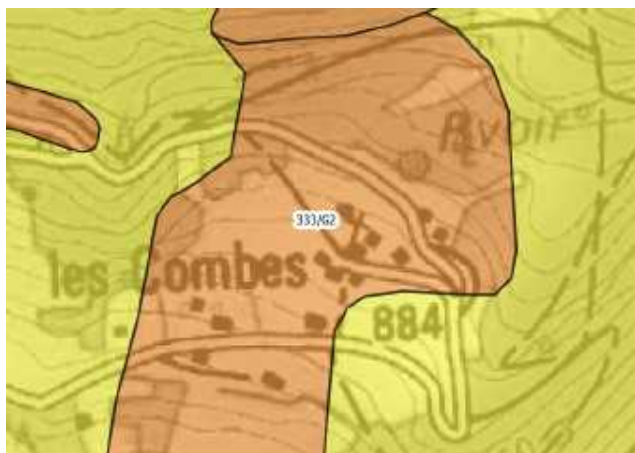
Zone réglementaire 303 : Zone d'aléa 333

LOCALISATION	N° DE LA ZONE RÉGLEMENTAIRE	TYPE DE RÉGLEMENT	N° DE LA ZONE D'ALÉA CORRESPONDANTE
La Dent	293	Xh	395
Le Tremble	294	Xt	430
Les Chenets	295	I	328
Les Jorats	296	C	260
Les Coutaz, Les Chosalets	297	D	270
Les Pendants, Les Crus	298	Xg	287
Les Suets, Chantemerle, La Grangiat	299	C	311
Bois de la Chaumette	300	Xa Xp	312
Les D...	301	I	313
Le Bois Fayet	302	D	329
Le Berouze, La Piaz, Le Coudray, Levy, Les Plaignes, Les Combes, Chef-lieu	303	D	333
Le Berouze	304	C	330
Les Moulins	305	I	343
Le Bérrouze	306	I	353
Les Lanquets, Les Sages	307	I	356

⇒ Rapport de présentation

333	LE BEROUZE, LA PIAZ, LE COUDRAY, LEVY, LES PLAIGNES, LES COMBES, CHEF-LIEU	G2	Instabilité des terrains du fait de la pente importante et de la lithologie sensible (moraines). Des désordres sur la D354 ont été observés entre le lieu-dit « Le Coudray » et « Les Plaignes ». Ceci témoigne de l'instabilité des terrains.	x	x	x	Forêt + pré + zone urbanisée
-----	--	----	---	---	---	---	------------------------------

⇒ Si nécessaire, carte des aléas naturels



Calendrier prévisionnel

- *Mise à disposition du projet jusqu'au 25 novembre 2021*
- Consultation officielle des services : début 2022
- **Enquête publique : fin 1^{er} trimestre 2022**
- Approbation du PPR : fin 1^{er} semestre 2022

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

**Projet disponible durant 15 jours en mairie et sur le
site des services de l'État en Haute-Savoie :**

www.haute-savoie.gouv.fr

**Remarques et questions par mail :
ddt-pprsamoens@haute-savoie.gouv.fr**